

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 2 5 FEV. 2016

Dossier complet le 0 8 JUIN 2016

1. Intitulé du projet

N° d'enregistrement 2016-1852

RD 758 - RD 95 - Passage à niveau n°53 - Carrefour de "Tournebride" - Commune de Sainte-Pazanne							
	tification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire						
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	Département de Loire-Atlantique						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	GROSVALET Philippe, Président du Conseil départemental						
RCS / SIRET Forme juridique							
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1							
3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet							
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique						
6° Infrastructures routières	e) Création de 2 carrefours à sens giratoire de rayons de giration identiques (Rg=15 m) dont l'emprise totale est supérieure ou égale à 0,4 ha (branches comprises).						

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement de 2 carrefours à sens giratoire :

- à l'intersection entre la RD 758 et la VC 5 actuelle, d'une part ;
- à l'intersection entre la RD 95 et la VC 5 actuelle, d'autre part.

Reprofilage de la RD 758 localement dans le carrefour actuel RD 758-RD 95 afin d'assurer un rayon de courbure en plan de 120 m (minimum requis pour une route de type R60).

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour de "Tournebride" assure les échanges entre la RD 758 (Nantes/Bourgneuf-en-Retz) et la RD 95 (Sainte-Pazanne/Machecoul).

Le passage à niveau SNCF n°53 sur la ligne Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie est situé sur la RD 758 à environ 50 m de l'intersection actuelle.

En l'absence d'aménagement au droit du carrefour, le risque de remontées de files sur la voie ferrée générées par les mouvements en "tourne à gauche" est important, notamment en heures de pointe. L'objet de l'aménagement est la sécurisation du passage à niveau 53 par l'aménagement du carrefour de "Tournebride".

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase de réalisation, le projet consiste en les étapes suivantes :

- dégagement des emprises nécessaires aux surlargeurs au droit des carrefours à sens giratoire et de la VC 5;
- déplacements de réseaux éventuels ;
- travaux de terrassements-assainissement (fossés) en bordure des plateformes au droit des carrefours à sens giratoire et de la VC 5 ;
- mise en oeuvre des couches de chaussées en matériaux traités aux liants hydrocarbonés sur carrefours à sens giratoire, VC 5 et RD 758 (reprofilage) ;
- démolition de chaussée à l'extrémité de la RD 95 ;
- terrassements complémentaires et aménagements paysagers des îlots des giratoires, ou linéaires en limite d'emprises (cicatrisation de lisières) et enfin à l'extrémité de la RD 95 consistant en un écran visuel ;
- signalisations, dispositif de sécurité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le point d'échanges RD 758-RD 95 sera déplacé d'environ 180 m à l'ouest en se rapprochant de l'agglomération de Sainte-Pazanne. Le carrefour actuel dit "de Tournebride" sera supprimé.

Les mouvements Nantes/Sainte-Pazanne aller et retour seront toujours assurés par la RD 758. La seule modification consistera en le franchissement d'un carrefour à sens giratoire à créer à l'actuelle intersection RD 758-VC 5 (cette dernière constituera la future RD 95, route de Machecoul).

Les mouvements vers Machecoul et en provenance de cette ville seront toujours assurés par la RD 95 qui sera raccordée à la RD 758 via l'aménagement de 2 carrefours à sens giratoire et de l'actuelle VC 5.

Enfin, l'actuelle RD 95 sera mise en impasse entre la VC 5 et "Tournebride".

A A 1 A qualla(a) propédure (a) probabilit	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admini La décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s).	tive de l'Etat compétente en m	-t-il été ou se atière d'env	era-t-il soumis ? vironnement de	evra être join:	te au(x)
Néant. Aucune autorisation n	'a été sollicitée, à ce jour				
4.4.2-Précisez ici pour quelle procédu	re d'autorisation ce formulaire est r	empli			
Enquête publique au titre du Code	de l'environnement				
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale (assiette) d	e l'opération -	préciser les unit	és de mesure u	tilisées
	urs caractéristiques			Valeur	
Création de deux carrefours à sens nale destinée, à l'issue de l'aménage départemental.	giratoire et élargissement d'une vo	oie commu- eserte locale	toires: 15 m	ı barreau: 1	72 m
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques	Long ° _	_'" Lo	at ° '	"
Lieu-dit "Tournebride" 44680 SAINTE-PAZANNE		Long. 1 ° 4	°, 28 ° a) et b), 3 17 ' <u>34</u> " <u>70</u> Lo 17 ' <u>28</u> " <u>6</u> OLo	at. <u>47° 06</u> ' <u>13</u>	3 " 3N
	Sainte-Pazanne				
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	n d'une installation ou d'un ouvrag	e existant ?	Oui	Non	X
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étud	e d'impact ?	Oui	Non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	torisé ?				
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program Si oui, de quels projets se compose le			Oui	Non	X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

	ols sur	le lieu	de votre projet ?			
Zone agricole stricte						
Zone d'habitat diffus						
Zone réservée pour un fuseau routier (contournement Sud de Sainte-Pazanne)						
Existe-t-il un ou plusieurs do concernés) réalementant l'or	cumer	nts d'ui	rbanisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?			
ourselfies, regionnernam rec						
Si oui, intitulé et date	PLU	ie Sair	nte-Pazanne approuvé le 23/01/2007			
d'approbation ; Précisez le ou les						
règlements applicables à						
la zone du projet						
Douglas with day on 200 à 270 la		4				
environnementale?	ou les	docur	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non			
	dana l					
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant	parte	a zone	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet			
http://www.developpement-	durabl	e.gouv	c.fr/etude-impact			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
dans une zone naturelle						
d'intérêt écologique,						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?						
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale?		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale?		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale?		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc		X				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional? sur un territoire couvert par un plan de prévention du		X	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales est en cours d'élaboration et			
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?	X	X	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des			

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

dans une aire de mise er valeur de l'architecture e du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain es paysager?	t e	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		Χ	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou		X	
approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?			
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		[X	
dans un site inscrit ou classé?		Χ	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Mise en oeuvre lors des travaux de terrassements et de chaussées de matériaux issus de ressources naturelles du sol et sous-sol à l'état brut ou traités aux liants hydrocarbonés.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	Χ		Les investigations menées par les techniciens de l'unité "Espaces naturels sensibles" de la délégation du Pays de Retz ont montré la présence, sur de nombreux chênes bordant la VC5, de cavités signalant la présence du Grand capricorne (cf note du 12 avril 2016 jointe en annexe 7). Une mesure d'évitement, consistant à buser l'un des 2 fossés bordant la voie existante, est toutefois envisageable (cf document graphique en annexe 8). Cependant, plusieurs sujets sénescents susceptibles de présenter un risque
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	pour la sécurité des usagers du fait de l'intensification du trafic, on été relevés. Ces derniers devront, vraisemblablement, être abattudans le cadre des travaux (4 à 5 sujets maxi concernés).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Х		Une consommation d'espaces agricoles sera nécessaire à l'élargis- sement des plateformes des carrefours à sens giratoire de leurs brai ches et de la voie de liaison. Cette consommation limitée serait estimée à moins de 2 ha.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	X	Impact temporaire : lors des travaux, gêne apportée aux riverains due aux nuisances sonores issues des engins de TP. Impact permanent : après mise en service, accroissement des nuisances phoniques sur les maisons d'habitation situées lieu-dit "Les Vignes". Ainsi, l'habitation la plus exposée serait soumise à terme (horizon 2040) à environ 62 dB(A) en période diurne. Le niveau de bru auquel elle est exposée aujourd'hui est estimé à environ 53 dB(A). Le projet devra donc donner lieu à la réalisation d'une étude de bruit dont l'objectif sera de préciser les dispositifs de protection à mettre
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	en place (écran, merlon,) en conformité avec la réglementation en vigueur.
12100130	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Impact temporaire : lors des travaux, notamment dans les phases de terrassements et de mise en oeuvre des couches de chaussée, des vibrations seront engendrées par des engins de TP au voisinage des maisons d'habitation situées lieu-dit "Les Forges".

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	X	Impact temporaire : extrêmement limitées du fait que les phases de travail nocturnes seront réduites. Impact permanent : - absence d'éclairage public ; - accroissement du trafic routier limité.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Impact temporaire : limités aux rejets des échappements des moteurs des engins. Impact permanent : limités du fait de l'accroissement réduit du trafic routier suite à la mise en service de l'aménagement.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		Х	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		Х	Impact permanent : le seul impact paysager significatif pourrait être la destruction de sujets de l'une des deux haies de chênes bordant la VC 5 actuelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Impact permanent : la mise en impasse de l'extrémité de l'actuelle RD 95 avant l'intersection actuelle RD 758 - RD 95 modifiera de façon limitée les déplacements de quelques riverains, largement compensés, pour ces mêmes riverains, par un surcroît de sécurité et de quiétude.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?	•
Oui X Non Si oui, décrivez lesquelles :	
Le projet de centre commercial E. Leclerc et Bois'zanne (meubles) à proximité immédiate en entrée Est de l'agglomération de Sainte-Pazanne (Demande de permis de construire n° 044-188-15-D1043) est susceptible d'engendrer un surcroît de circulation sur l'aménagement, en particulier, sur l'actuelle VC 5 (future RD 95-liaison Sainte-Pazanne - Machecoul).	1
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :	
7. Auto-évaluation (facultatif)	UEN
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	ου
Les incidences sur l'environnement sont assez limitées. Elles concernent notamment : - les nuisances phoniques sur l'une des maisons d'habitation situées lieu-dit "Les Forges" (la plus récemment construite) ; - l'impact sur quelques sujets de l'une ou l'autre haie double de chênes bordant l'actuelle VC 5.	
Le projet de sécurisation du passage à niveau SNCF n° 53 par l'aménagement du carrefour de "Tournebride" situé à Sainte-Pazanne ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.	

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 6 Dossier d'études préalables d'aménagement et de sécurisation du PN n°53 (voie ferrée Nantes Saint-Gilles-Croix-de-Vie) Commune de Sainte-Pazanne ;
- 7 Note du 12 avril 2016;
- 8 Profil en travers type (VC5)

9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X Fait à NANTES le, - 6 JUIN 2016 Signature P/le Président départemental Le vice-président délégué : Jean CHARRIER